

DELIBERATION N° 2005/01-04 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la démission, à compter du 8 novembre 2004, de Madame Annick THOMAS, conseillère municipale de la liste « Ludres Notre Ville », élue en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-François SAUTROT, représentant la liste « Ludres Notre Ville » de proposer le nom d'un candidat en remplacement de Madame Annick THOMAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'entériner la candidature de Madame Sylvia PELLÉ , en remplacement de Madame Annick THOMAS, en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.